

PARACHAT

TAZRIA

29 MARS 2014  
27 ADAR II 5774

823



## HILLOULOT

- 28 Adar II Rabbi Chlomo Halevy  
"le Mahatsit Hachekel"
- 29 Adar II Rabbi Meïr Vaknin
- 1er Nissan Rabbi Chlomo Pinto  
"Père de Rabbi Haïm Pinto Hagadol"
- 2 Nissan Rabbi Dov Ber de Loubavitch  
"Le Rachab"
- 3 Nissan Rabbi Levy Its'hak Slonim

Que leur mérite vous protège. Amen

Publication

## HEVRAT PINTO

Sous l'égide de  
Rabbi David Pinto Chlita32, rue du Plateau  
75019 Paris - France  
Tel.: +331 42 08 25 40  
Fax: +331 42 06 00 3320 bis, rue des Mûriers  
69100 Villeurbanne -  
FranceTel.: +334 78 03 89 14  
Fax: +334 78 68 68 45

www.hevratpinto.org

Paris Lyon Marseille

Allumage 18:57 18:45 18:42

Fin 20:05 19:50 19:45

## La Voie à Suivre

## LA FORCE D'UNE PAROLE JUIVE

Rabbi David Pinto Chlita

**L**a parachat Tazria traite en son début de la purification de l'accouchée, puis elle passe aux plaies et à la lèpre. Mais apparemment, il semble que le passage sur la purification de l'accouchée ne soit pas à sa place ici, puisque la plus grande partie de la paracha, ainsi que la parachat Metsora qui suit, traitent de la lèpre, alors que le passage sur l'accouchée n'a que huit versets. Que vient-il faire ici ?

Il y a plus. Si l'essentiel de la paracha est vraiment les plaies et la lèpre, pourquoi s'appelle-t-elle « Tazria » (nom qui évoque la femme en couches), au point qu'on a l'impression que la femme qui accouche est le sujet essentiel. Or la grande majorité des versets de la paracha (à l'exception de huit) parlent des plaies et de la lèpre.

De plus, j'ai vu au nom du 'Hozé de Lublin, que son mérite nous protège, sur le verset (Vayikra 12, 3) « Et le huitième jour, la chair de son prépuce sera circoncise » qu'apparemment, ce verset n'a aucun rapport avec le contexte, qui traite de la purification de l'accouchée. Que vient faire la circoncision dans la purification de la femme qui a enfanté un fils ?

Pour l'expliquer, commençons par rappeler ce qu'ont dit les Sages (Arakchin 16b), à savoir que la lèpre (tsara'at) vient à cause de la faute de la médisance (motsi chem ra). C'est-à-dire que quand l'homme fait sortir une chose mauvaise (ra) de sa bouche, quand il médit du prochain, ou dit du lachon hara sur quelqu'un, le Saint, béni soit-Il le punit en le frappant de la lèpre (tsara'at), mesure pour mesure. Parce qu'il a vu un avantage personnel (neguia) qui l'a poussé à dire du mal de son prochain, lui aussi est frappé d'une plaie (neguia), la plaie de la lèpre (negua tsara'at). Et comme il a fait changer l'autre de couleur sous le coup de la honte, lui aussi est puni par un changement de la couleur de sa peau sous l'effet de la lèpre.

C'est pourquoi la Torah a ordonné à propos du metsora : « Il restera solitaire, sa demeure sera en dehors du camp » (Vayikra 13, 46), et les Sages ont expliqué (Arakchin 16b) : « Quelle est la différence entre le lépreux et les autres personnes frappées d'impureté, pour qu'il doive être solitaire ? Comme par son lachon hara il a séparé un homme de sa femme ou de son ami, lui aussi sera séparé et mis à l'écart. »

Par conséquent, la plaie de la lèpre vient comme châtement pour avoir porté atteinte à l'unité, or il n'y a rien qui irrite le Saint, béni soit-Il autant qu'une dissension, qui est le résultat de médisances. Et par ailleurs, il n'y a rien de meilleur aux yeux du Saint, béni soit-Il que la paix et l'unité.

Combien l'unité est puissante ! On sait que le roi Chelomo porte ce nom à cause du « chalom » (la paix) et de l'unité qui régnaient à son époque (Pirkei DeRabbi Eliezer 31). La paix et l'unité étaient telles en ce temps que l'argent et l'or étaient considérés comme des pierres, ce qui signifie qu'il y

avait tant de paix et d'unité qu'il n'y avait même pas de voleurs, les gens laissaient leur argent et leur or en dehors de la maison, comme des pierres, car personne ne les aurait volés, de même qu'on ne vole pas des pierres, qui n'ont aucune valeur.

Les Sages ont dit (Vayikra Rabba 26, 2) sur A'hav roi d'Israël qu'il était vainqueur dans toutes ses guerres, bien qu'il ait pratiqué l'idolâtrie sur toutes les hauteurs et toutes les collines, parce que malgré tout, comme à son époque il y avait la paix et l'unité, sans délation ni lachon hara, le Saint, béni soit-Il lui a donné la victoire sur ses ennemis, et il a régné sur le monde entier.

Je me suis dit que c'est pour cela qu'il s'appelle « A'hav », d'un côté il était bon avec le prochain et se conduisait avec lui comme un frère (A'h), mais d'un autre côté il irritait son père (Av) des Cieux en pratiquant l'idolâtrie et en reniant le D. de ses ancêtres. Le mot A'hav a la valeur numérique de douze, ce qui correspond aux douze tribus qui sont un témoignage pour Israël, pour nous insinuer qu'il avait de l'amour pour chaque juif de toutes les douze tribus.

Et puisque nous sommes arrivés jusque là, nous allons pouvoir comprendre ce qui concerne le sacrifice de l'accouchée. La Torah a dit que la femme qui enfante apporte un sacrifice expiatoire ('hatat) et un holocauste (ola) (Vayikra 12, 6). Les Sages ont expliqué qu'elle doit apporter un sacrifice parce qu'au moment de l'accouchement, comme elle souffre beaucoup, elle jure de ne plus avoir de relations avec son mari. Seulement après la naissance, elle change d'avis, et pour que son serment lui soit pardonné elle doit apporter un sacrifice.

Ibn Ezra explique que c'est pourquoi elle apporte à la fois un sacrifice expiatoire et un holocauste, car l'holocauste rachète les pensées, et peut-être qu'au moment de la naissance, la souffrance lui a causé certaines pensées, et elle apporte le sacrifice expiatoire pour le cas où elle aurait exprimé ces pensées à haute voix.

Ces paroles de la Guemara sont extrêmement surprenantes. En effet, nous voyons des femmes qui enfantent et souffrent beaucoup, mais nous n'avons jamais vu ni entendu une femme en couches qui jurait de ne plus jamais avoir de relations avec son mari. Alors pourquoi devrait-elle apporter un sacrifice ?

Il semble que la faute de la femme réside dans la pensée, c'est-à-dire qu'à cause de la souffrance elle a peut-être des idées et de la colère dans son cœur, en se demandant pourquoi elle doit passer par tout cela, et il est très possible qu'elle laisse échapper des paroles dures contre son mari. Même si elle ne prononce pas de serment, ses paroles ressemblent à un serment, car chaque parole qui sort de la bouche d'un juif a la valeur d'un serment, ainsi qu'il est dit (Bemidbar 30, 3) : « qu'il ne profane pas sa parole ». Cela signifie qu'on ne doit pas rendre ses paroles profanes (Yérouchalmi Nedarim chapitre 2 halakha 1). C'est pourquoi la Torah a ordonné que la femme qui enfante apporte un sacrifice pour racheter sa faute. Et bien que ces paroles et ces pensées soient provoquées par la souffrance qui lui est imposée, il n'en reste pas

moins que la parole d'un juif doit être très surveillée, c'est pourquoi elle doit malgré tout apporter un sacrifice.

Tout cela nous permet de comprendre pourquoi la Torah donne le passage de la purification de l'accouchée avant celui de la lèpre, et ce que ce passage a de tout à fait particulier.

Elle veut nous insinuer combien la faute du lachon hara est grave, fût-ce la « poussière » de lachon hara. En effet, la femme qui enfante doit apporter un sacrifice pour racheter des pensées et des paroles qui lui ont échappé par la force des choses, sans qu'elle le veuille, alors à plus

## Les paroles des Sages

### Sur le bout de la langue

Le livre « 'Hachoukei 'Hemed » cite Rabbi Yossef Caro sur le Midrach Béréchit, qui provient essentiellement de Rabbi Moché Hadarchan, et dont on peut tirer une leçon sur la gravité du châtement de celui qui dit du lachon hara et qui médit. Le Midrach dit qu'il est écrit sur Noa'h : « Car Je t'ai trouvé juste devant Moi », parce qu'il se montrait bon envers tous ceux qui se trouvaient dans l'Arche.

Comment cela ? Au début, à l'époque du premier homme, le chat et la souris étaient associés. Un jour, un désir de confrontation envers le chat a monté dans le cœur de la souris, et elle a dit à l'homme : « Donne-moi la permission de tuer le chat, qui est un voleur. »

L'homme lui a répondu : « Comme tu as dit du lachon hara, tu deviendras sa nourriture. » Immédiatement, le chat s'est jeté sur la souris et l'a tuée.

Quand les enfants de la souris ont vu cela, ils se sont enfuis dans les fentes des rochers et les trous de la terre.

Lorsque Noa'h est venu et les a fait rentrer dans l'arche, un jour le chat a dit à sa femelle : « Je me souviens que quand j'étais petit, mon père m'a amené de cette espèce-là, je l'ai mangée et c'était très bon ; maintenant je vais la pourchasser, la rattraper et la manger. » Quand la souris a entendu cela, elle s'est enfuie, le chat s'est mis à sa poursuite, mais un miracle lui a été fait et elle a trouvé un trou où se cacher. Le chat a mis son museau à l'entrée du trou pour la faire sortir de là, la souris l'a mordu, et le chat de son côté lui a griffé la lèvre inférieure sur une grande longueur.

La souris est allée trouver Noa'h et lui a dit : « O juste ! Rends-moi service et recoude-moi ce que ma déchirure mon ennemi le chat ! » Noa'h lui a dit : « Apporte-moi un de ses poils. » Elle est allée chercher le chat et l'a trouvé endormi, elle lui a pris un poil et est retournée chez Noa'h qui a recousu la déchirure. C'est pourquoi il est appelé « homme juste ».

Nous apprenons donc de ce Midrach la gravité du châtement de celui qui dit du lachon hara, puisque la souris a dit la vérité, et pourtant elle a reçu un châtement qui s'étend à toutes ses générations : être poursuivie par le chat, parce qu'elle avait dit du lachon hara sur lui.

### Ce n'est pas la voie de la Torah

L'un des grands talmidei 'hakhamim de la génération précédente a raconté (cité dans le livre « Ma'assé Ich ») : « Un jour, j'ai demandé au 'Hazon Ich, pendant le mois d'Elloul, ce qu'on peut faire pour le lachon hara, comment éviter toutes les interdictions qui s'y rattachent ? J'ai tout de suite ajouté : « Il m'est venu à l'idée que comme le problème essentiel est que l'on dit du mal du prochain, et que nous devons nous habituer à ne pas le dénigrer, je peux peut-être prendre sur moi pendant un an de ne pas du tout parler de quelqu'un d'autre, ni en bien ni en mal, et ainsi je m'habituerai, avant de dire quelque chose sur le prochain, à m'arrêter et à vérifier si ce que je m'apprête à dire sur lui est en bien ou en mal. »

Le 'Hazon Ich m'a écouté et a répondu : « Ce n'est pas la voie de la Torah ! Il est écrit dans la Torah « Parlez en toute justice ! » Nous devons parler du prochain « en toute justice ». Il a ajouté une explication de son point de vue :

« En vérité, toute notre vie est une guerre entre la réflexion et l'émotion, et en général, c'est l'émotion qui gagne. L'homme est obligé de faire ce

forte raison lorsque quelqu'un parle délibérément et volontairement sur autrui et médit de lui, sa faute est insupportable. Et outre le fait qu'il est puni par la lèpre parce qu'il a eu du plaisir de ce lachon hara, il doit rester isolé, en dehors du camp.

De plus, le Saint, béni soit-Il Lui-Même S'écarte de lui tant sa faute est grave, et de même qu'une seule graine engendre une multitude de graines, le lachon hara fût-ce le plus léger, fût-ce même de la « poussière » de lachon hara, peut grandir et engendrer beaucoup de choses négatives dont le souvenir s'attachera à celui dont on a parlé.

que la halakha lui impose, et s'il arrive qu'il n'y parvienne pas, le Saint, béni soit-Il sait que nous sommes faillibles. Mais on ne doit pas prendre sur soi quelque chose qui va à l'encontre de l'injonction « parlez en toute justice ».

Le fondateur du mouvement du moussar, le gaon Rabbi Israël Salanter zatsal, faisait extrêmement attention à se garder de toute parole interdite, comme le lachon hara, la médisance et ainsi de suite. Il était très sociable, mais se gardait aussi de tout propos futile.

Lui-même en a témoigné :

Un jour, Rabbi Israël a fait des reproches à l'un de ses proches sur des paroles qu'il avait prononcées, et lui a dit : « Sur le lachon hara, tu ne pourras pas me dire « Enlève la poutre de tes yeux », et je crois que cela s'applique aussi aux paroles futiles. »

### Un miracle médical

Les paroles du plus sage des hommes, « Celui qui garde sa bouche et sa langue préserve son âme des malheurs » prend une signification concrète dans cette histoire extraordinaire qui est arrivée à notre époque, une histoire qui montre mieux que mille témoins quel salut peut représenter l'attention qu'on porte à l'interdiction du lachon hara.

L'histoire a été racontée par la famille 'Hadar, qui habite le quartier « Ramat El'hanan » à Bnei Brak. Elle est arrivée à l'un de leurs neveux qui habite à Tibériade. Les détails ont été publiés dans toute la région et ont provoqué un grand renforcement en ce qui concerne le lachon hara.

Voici ce qui s'est passé : Un enfant de dix ans jouait tranquillement dans la cour derrière chez lui. Cette cour est située sur une pente, et en s'amusant à glisser de haut en bas, l'enfant a heurté une grosse pierre, qui s'est trouvée éjectée de sa place par la force de l'impact.

Personne ne s'est aperçu qu'à cet instant précis, un énorme serpent venimeux long de deux mètres était sorti du trou et avait mordu l'enfant. Plus tard, son petit frère a été capable de raconter qu'il avait bien vu « une jolie corde qui se tordait par terre ».

L'enfant mordu s'est mis à vomir, plus tard il s'est évanoui, et sa situation a commencé à empirer d'un instant à l'autre. La famille, qui ne savait pas qu'il s'agissait d'une morsure, n'a pas attribué grande importance à ces problèmes de santé. C'est seulement lorsque son état est devenu très grave qu'on a fait venir un spécialiste, qui a diagnostiqué une morsure de serpent et a fait hospitaliser l'enfant d'urgence. Dès ce stade-là, les médecins murmuraient qu'il n'était pas question d'une simple morsure, mais de la morsure d'un serpent très venimeux.

Pendant la première nuit, l'enfant était sans connaissance et les médecins exprimaient leur inquiétude. Et voilà qu'immédiatement le lendemain matin, aux premières lueurs, il a ouvert les yeux et s'est écrié devant tous ceux qui entouraient son lit : « Je promets que je ne dirai plus de lachon hara », puis il a refermé les yeux.

Et le miracle est arrivé ! Immédiatement après, il y a eu une amélioration sensible dans son état, et en quelques jours il avait recouvré toute sa santé. Les médecins ont exprimé leur étonnement d'une amélioration aussi rapide, et proclamé qu'ils n'avaient jamais vu une morsure de serpent guérir en si peu de temps. (« Touvkha Yabiou »)

## *A la source*

### **« Quand sera accompli le temps de sa purification, pour un garçon ou pour une fille » (12, 6)**

Pourquoi jusqu'à présent la Torah les a-t-elle qualifiés de « mâle » et « femelle », et les dénomme-t-elle maintenant « garçon » et « fille » ?

Une magnifique explication est rapportée dans le livre « Méchekh 'Hokhma » :

Jusqu'à trente jours, les nouveau-nés sont considérés comme n'étant pas encore bien ancrés dans la vie, et ils ne s'appellent pas encore « garçon » ou « fille », mais seulement « mâle » ou « femelle ». Mais après le temps de purification, lorsque trente jours ont déjà passés, ils ne sont plus en danger et rentrent dans la catégorie de « garçon » ou « fille ».

### **« S'il s'est formé sur un corps, à la peau, un ulcère, et qu'il se soit guéri, mais qu'au siège de cet ulcère il survienne une tumeur blanche » (13, 18)**

Rabbi Moché David Wali, un des disciples du Ram'hal, a écrit :

Sache que D., plein de miséricorde, n'autorise pas tout de suite la force impure à s'emparer de l'homme. Il commence par punir celui-ci de manière naturelle, par exemple avec un ulcère. Mais si au lieu d'examiner ses actes dans le but de se repentir il attribue sa maladie au « hasard » et va chez le médecin pour guérir de manière naturelle, Hachem autorise la force impure et les esprits malfaisants à l'attaquer à l'endroit même de l'ulcère. Ainsi, Hachem Se révèle à travers une plaie qui apparaîtra selon ses signes caractéristiques pour faire connaître sa mission.

Tel est le sens de « S'il s'est formé [...] un ulcère, et qu'il se soit guéri, mais qu'au siège de cet ulcère il survienne une tumeur blanche » : puisqu'il a attribué l'ulcère à un hasard naturel et ne s'est pas repenti, l'esprit malfaisant a obtenu la permission d'avoir une emprise sur lui.

### **« Voici quelle sera la règle imposée au lépreux » (14, 2)**

Les paroles de nos Sages selon lesquelles quiconque dit du lachon hara est frappé de lèpre (Arakhin 15b) sont bien connues. Or, nous constatons que beaucoup de gens disent du lachon hara et sont pourtant en parfaite santé.

Le Ba'al Ha'Akéda répond : il faut savoir que la lèpre mentionnée dans la Torah peut toucher soit le corps, soit l'âme. Si elle n'atteint pas le corps, c'est l'âme qu'elle frappera. Or la lèpre de l'âme est plus grave que celle du corps. En effet, il est rapporté dans le Zohar que dans le palais de D., il y a un endroit spécifique appelé « plaies de lèpre » et où les âmes des médisants sont punies.

### *La Vie dans la Paracha*

*A partir de l'enseignement de Rabbeinou 'Haïm ben Attar*

### **« Au huitième jour, on circonci l'excroissance de l'enfant » (12, 3)**

Il faut savoir pourquoi on a eu besoin de donner ce commandement. La Torah a pourtant déjà énoncé dans la parachat Lekh Lekha tous les détails des lois de la circoncision ! Et si c'était pour préciser qu'il faut circonci de jour mais pas de nuit, et qu'il faut le faire même le Chabbat, comme il est expliqué sur le verset « Au huitième jour » : « même le Chabbat » (Chabbat 132), pourquoi D.

n'a-t-Il pas donné ces détails dans le passage de la circoncision de la parachat Lekh Lekha ?

Peut-être qu'Il n'a pas inclus cette mitsva dans le passage se référant à Avraham pour ne pas nous induire en erreur. En effet, nous aurions pu croire que Hachem a permis uniquement aux Patriarches de circonci pendant le Chabbat, parce qu'ils n'avaient pas encore reçu la Torah et ne connaissaient pas l'importance du Chabbat. Alors nous aurions pu croire que les bnei Israël, ayant reçu l'ordre de D., ne pourraient pas profaner le Chabbat sous peine de mort, même pour accomplir la circoncision.

Or, même si nos Sages ont dit que les mitsvot ont été données au Sinaï mais écrites à l'endroit les concernant, certains pourraient prétendre qu'on ne peut pas en déduire qu'il faille se montrer indulgent envers la mitsva de Chabbat dans le cas d'une circoncision. Ils estimeraient alors que Hachem l'a permis uniquement aux Patriarches, qui n'avaient pas reçu la Torah. C'est pourquoi Il a ordonné ce détail à Ses enfants, qui eux avaient déjà reçu la Torah.

## *A la lumière de la Paracha*

### ***L'exil est causé par la faute du lachon hara***

Le châtement de la faute de lachon hara est l'exil. Ainsi Caïn, quand il a tué son frère Hevel, a été condamné à errer sur la terre. Sa faute comportait aussi le lachon hara, car il a dit « suis-je le gardien de mon frère ? » Ce qui signifie : je le déteste tellement que je ne peux pas vivre à proximité de lui.

De fait, immédiatement après, Hachem l'a condamné à l'exil. « Tu seras errant sur la terre », bien qu'il se soit repenti de ses actes, car la faute du lachon hara est extrêmement grave. Cette idée se trouve en allusion dans le mot « na » (errant), qui est formé des dernières lettres de lachon hara, c'est-à-dire que la faute du lachon hara entraîne l'exil.

Il m'est arrivé de voir écrit que le châtement du lachon hara est l'exil, ce qui est mesure pour mesure : de même qu'on a voulu salir Untel aux yeux des autres pour qu'ils ne le traitent pas convenablement, et ne l'écoutent pas, on est condamné à errer sur terre d'un lieu à l'autre. Ainsi les gens ne vous connaissent pas et ne vous font pas confiance, donc on ne peut pas se faire entendre et les autres vous méprisent.

Cette faute du lachon hara est effectivement plus grave que toutes les autres fautes, parce qu'elle pousse l'homme à en commettre plusieurs autres, à savoir les dissensions, la médisance, l'oppression par les mots, causer de la honte, donner une mauvaise renommée, et parfois vraiment le meurtre. En effet, si l'homme a transgressé « tu ne haïras pas », il finira par en venir à « tu ne tueras pas », car il est écrit « si un homme hait son prochain, lui tend un piège et le frappe mortellement ». Le meurtre de Hével a été provoqué par la haine gratuite de Caïn, comme nous l'avons expliqué.

## *Garde ta Langue*

### ***On a le droit de soupçonner***

Il est interdit à celui qui a subi des dommages dans ses affaires, par exemple on l'a licencié ou choses du même genre, de soupçonner un juif de l'avoir dénoncé, ce qui aurait entraîné son licenciement. Et même si on lui a dit qu'une certaine personne l'avait dénoncé, il lui est seulement permis de la soupçonner, mais pas de croire avec certitude en sa culpabilité.

Dans les Responsa halakhiques publiées par la presse orthodoxe, on a posé au Rav Zilberstein chelita une question concernant des voisins entre lesquels un conflit avait éclaté, et chez qui les disputes allaient en s'amplifiant de jour en jour. Plusieurs des voisins voulaient faire la paix entre eux, mais les adversaires les priaient de s'abstenir. Est-ce que les voisins devaient malgré tout tenter de faire la paix entre eux ?

Il leur a été donné la réponse suivante. Il est dit dans le traité Pêa : « Voici les choses dont l'homme mange les fruits en ce monde-ci et dont le capital lui est gardé dans le monde à venir ; la générosité (...) et faire la paix entre un homme et son prochain. »

Apparemment, il y a lieu de demander pourquoi la michna cite la paix à part, puisqu'elle fait partie de la générosité.

« Tiféret Israël » explique que la recherche de la paix s'applique même quand aucun des partis ne le désire. Même dans ce cas-là, il faut se donner le mal de faire le lien entre eux et d'établir la paix entre eux. C'est pourquoi cela s'appelle « amener la paix », c'est-à-dire amener des idées de loin pour le obliger à faire la paix entre eux.

D'après cela, il faut apporter la paix même de force, parce que la dissension s'accompagne de haine et provoque des fautes de la part du public. Le fait même des conflits est une faute, c'est pourquoi il faut les obliger à faire la paix, et c'est une mitsva aussi bien entre un homme et son prochain qu'entre un homme et D.

### *Un investissement à long terme*

Le tsaddik de Jérusalem Rabbi Arié Lewine zatsal était connu pour son grand dévouement à faire régner la paix chez quiconque voyait poindre un conflit à sa porte. Il y consacrait de nombreuses heures avec une abnégation sans égale.

Un jour, certains de ses amis lui demandèrent pourquoi il consacrait tellement de temps à faire la paix puisque malgré l'importance de la chose, si cela impliquait de tels efforts, peut-être le temps du Rav était-il plus précieux encore.

Rabbi Arié leur répondit par une parabole tirée de la vie courante :

Une certaine personne avait de nombreux créanciers et pas de quoi les rembourser. A chaque fois qu'ils venaient exiger leur dû, l'un de ses amis venait essayer d'amadouer les créanciers et il réussissait à prolonger l'échéance, et les repoussait de mois en mois, et ainsi de suite. A chaque fois qu'il devait payer une traite, son ami repoussait la date de paiement, et au bout de quelques mois les créanciers revenaient pour exiger le remboursement.

Cet homme avait un autre ami qui voyait comment les créanciers venaient empoisonner la vie de l'emprunteur, et il se mit à discuter avec eux, si bien qu'ils arrivèrent à un compromis que pour chaque dette, il leur serait payé dix pour cent. Ainsi, cet ami payait à chaque créancier la somme convenue, et leur prenait les reconnaissances de dette. A la fin de ce processus, toutes les dettes se trouvèrent remboursées et il leur avait pris toutes les reconnaissances de dette.

Le deuxième ami lui avait rendu un plus grand service que le premier, parce que le premier se contentait de repousser la dette, mais elle restait entière. Alors que le deuxième, qui ne repoussait pas la dette à une date ultérieure, l'en délivrait entièrement.

Je sais que si je m'occupe un peu de reculer le problème de quelques instants, il va se reproduire des dizaines de fois, et ainsi

j'aurai perdu beaucoup plus de temps que dans mon investissement premier. C'est pourquoi je préfère régler le problème en profondeur à la racine, et ainsi je mets à la dissension une fin pour qu'elle ne se présente plus à la porte de chez eux, et les deux pourront être considérés comme aimant la paix...

### *Vous êtes partenaires à égalité*

Un jour, le gaon Rabbi Yossef 'Haïm Sonnenfeld zatsal, Rav de la vieille ville de Jérusalem, entendit parler d'un conflit qui avait éclaté entre un homme et sa femme à propos de la subsistance du foyer, en résultat de quoi le mari se montrait avare et ne donnait pas assez à sa femme pour assumer les besoins du foyer.

Rabbi Yossef 'Haïm prit la chose en main et demanda au mari de venir chez lui, car il avait quelque chose à lui dire.

Quand la mari arriva, le Rav lui asséna des remontrances sur son rapport avec sa femme, qui était plongée dans le travail de la maison et les soins à donner aux enfants, et il se mit à lui décrire avec patience et douceur à quoi ressemblerait sa maison sans sa femme, et combien cela valait à ses yeux qu'on s'occupe correctement de ses merveilleux enfants, et qu'il y ait une main qui se souciait de tout ce dont ils avaient besoin.

Existait-il une somme d'argent au monde qui puisse payer tout cela, demanda-t-il.

Est-ce que la femme demandait une somme supplémentaire, est-ce qu'elle demandait du superflu ? Elle ne demandait que pour ses enfants ! Pour ce foyer dans lequel ils étaient partenaires à part égale. Par conséquent, il n'y avait pas lieu de discuter ni de marchandier. Et la bénédiction ne se trouvait dans le foyer que grâce à la femme, c'est pourquoi il fallait lui donner ce qu'elle demandait et la satisfaire, pour que la bénédiction se trouve en abondance chez lui.

Après ces paroles convaincantes qui venaient d'un cœur aimant et miséricordieux, le mari changea de conduite et se mit à considérer la maîtresse de maison d'un œil différent, de ce point de vue positif que le Rav de Jérusalem lui avait exposé, et la paix revint dans ce ménage.

### *La pensée du cohen gadol*

Des responsables communautaires vinrent raconter au « cohen gadol » de Radin, le 'Hafets 'Haïm, une nouvelle incroyable qui avait causé un grand tumulte dans un certain endroit. Grâce au Ciel, il n'y avait pas eu de morts, mais des vitres avaient été brisées dans le désordre.

Quelle fut la réaction du cohen gadol de Radin ?

Tout d'abord, est-il raconté dans « Haggadat Ha'Hafets 'Haïm », il se mit à remercier Hachem qu'il n'y ait pas eu de morts ni de blessés parmi les juifs. Ensuite, il exprima sa douleur pour l'argent des bnei Israël : « Mais évidemment, on a aussi brisé des vitres chez les juifs », se lamenta-t-il, et il y a certainement parmi eux des gens pauvres qui n'ont pas les moyens de les remplacer. Ceux-là vont boucher les trous avec des planches en bois, et l'obscurité règnera chez eux, ce qui risque de provoquer des dissensions au sein des foyers. En effet, les Sages ont dit que l'allumage des bougies de Chabbat est là pour faire régner la paix dans le foyer, car il est désagréable d'être assis dans l'obscurité (Chabbat 23b). Quand l'obscurité règne, on se cogne et on tombe, l'atmosphère est pesante, on devient impatient et nerveux et on en vient à se disputer », soupira le 'Hafets 'Haïm.